

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
A2024-129
14^{ème} édition de la Course pédestre Paris Saint Germain en Laye
Boulevard de la Libération

Le Maire de la Commune du Pecq,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 411-1, L. 411-6, R110-2, R411-2, R411-8, R411-25 et R411-26,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière,

CONSIDERANT l'organisation de la 14^{ème} édition de la course pédestre Paris - Saint Germain en Laye, par la BZA Challenge – Passage Renaudin – 92 330 SCEAUX, **le dimanche 19 Mai 2024,**

CONSIDERANT que la présence de barrières à la sortie du chemin de halage représente un obstacle pour le bon déroulement de la course,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1er :

La circulation de tous les véhicules est restreinte à une voie Boulevard de la Libération entre la sortie du chemin de halage et le Yacht Club sur environ 50 mètres.

Le stationnement est impossible et considéré comme gênant sur les 2 emplacements matérialisés devant le Yacht Club.

Les véhicules contrevenants seront enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 2 : la mesure décrite à l'article précédent entrera en application le dimanche 19 mai, entre 8h30 et 12h30.

ARTICLE 3 :

La signalisation et la pré-signalisation nécessaires à la matérialisation du présent arrêté seront assurées (pose et retrait) par les soins de l'organisateur.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site Internet de la commune.

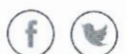
VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

SUIVEZ-NOUS SUR :




ARTICLE 5 :

La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commissaire Divisionnaire, chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Saint-Germain-en-Laye et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Pecq, le 6 mai 2024



Pour le Maire,
Par empêchement,


Raphaël DOAN
1^{er} Adjoint au Maire